

Dossier suivi par
Anaïs Couderc
Tél. : + 33 5 61 55 74 51
daji.elections@univ-tlse3.fr

Décision n° 2021-JMB-127

Arrêté portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de la faculté sciences et ingénierie – scrutin du 14 décembre 2021.

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts de la faculté sciences et ingénierie ;
Vu l'arrêté n°2019-RAO-829 de la présidente André-Obrecht proclamant les résultats du scrutin renouvelant les membres du conseil de la FSI ;
Vu la délibération 2020/01-CA-003 du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni le 26 octobre 2021 ;

Article 1 : Dates de la consultation

Les élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil de la faculté sciences et ingénierie auront lieu :

- **Mardi 14 décembre 2021 de 9h00 à 17h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au lundi 13 décembre 2021 inclus
Affichage des listes électorales	Mercredi 24 novembre 2021 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 7 décembre 2021 à 12h00
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Mercredi 8 décembre 2021 à 17h00
Date limite de réclamation contre les omissions ou inscriptions sur les listes électorales pour les électeurs inscrits d'office	Mercredi 8 décembre 2021 à 17h00
Affichage des listes de candidats	Vendredi 10 décembre 2021
Date limite de demande de procuration	Lundi 13 décembre 2021 à 17h00
SCRUTIN Usagers Mardi 14 décembre 2021 De 09h00 à 17h00 Faculté sciences et ingénierie	
Dépouillement	Mardi 14 décembre 2021 à partir de 17h15
Proclamation des résultats par le président de l'université	Vendredi 17 décembre 2021 au plus tard

Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir au renouvellement des représentants des usagers du conseil

Collège	Nombre de titulaires et suppléants
Usagers	6 titulaires + 6 suppléants

Article 3 : Corps électoral

Le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits à la Faculté sciences et ingénierie. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue, les auditeurs et les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers au conseil de la faculté sciences et ingénierie sont élus pour 2 ans. Ils commencent leur mandat le jour de la proclamation des résultats par arrêté du président de l'université.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **mercredi 24 novembre 2021 au plus tard**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'université, un lien sera établi vers l'intranet depuis la page « Elections » du site internet de l'université.
- 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université
- Maison de la réussite en licence (U6)

5.1 : Inscriptions d'office

L'inscription sur la liste électorale est automatique pour les :

- Étudiants régulièrement inscrits à la FSI en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, quel que soit le cursus.
- Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
- Étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (emplois étudiants).
- Doctorants contractuels sous réserve qu'ils n'aient pas demandé leur inscription sur la liste électorale des personnels lorsqu'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.

5.2 : Inscriptions sur demande uniquement

Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande **au plus tard mercredi 8 décembre 2021 à 17h00**.

Les demandes doivent être adressées à daji.elections@univ-tlse3.fr.

5.3 : Rectification des listes

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr avant le **mercredi 8 décembre 2021 à 17h00**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur ayant fait la demande dans les délais, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.

Article 6 : Scrutin

Les représentants des usagers sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en situation d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 Recevabilité

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir pour tenir compte des suppléants, soit 12 candidats maximum.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants), soit 6 candidats. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les usagers doivent produire, en outre, leur carte d'étudiant ou une attestation de scolarité.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **mardi 7 décembre 2021 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

7.3 : Date limite de dépôt

Les candidatures accompagnées des déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée, avec accusé de réception ou déposées, jusqu'au **mardi 7 décembre 2021 à 12h00** au service des affaires générales de la Faculté sciences et ingénierie, bureau 379, 3^{ème} étage, bâtiment 3R1 ou, à défaut, au secrétariat de direction de la Faculté sciences et ingénierie, bureau 366 bis, 3^{ème} étage, bâtiment 3R1. Un accusé réception sera remis par ce service au porteur de la liste.

Elles peuvent être également envoyées par mail à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier ou déposées dans les conditions fixées ci-dessus, dans les délais impartis.

7.4 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à daji.elections@univ-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard **mardi 7 décembre 2021 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages.

7.5 : Affichage des listes

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit **vendredi 10 décembre 2021**.

Elles seront consultables sur le site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et l'intranet.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication du présent arrêté et prend fin la veille du scrutin, soit le **lundi 13 décembre 2021**.

Seules les personnes figurant sur les listes de candidats jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de la faculté sciences et ingénierie, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote dans le respect des mesures sanitaires prévues.

Pour les réunions en mode présentiel, le port du masque et le respect des mesures de distanciation sont obligatoires pour les intervenants et participants dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. **Le passage par l'isoloir est obligatoire.**

Les usagers doivent présenter leur carte d'étudiant ou certificat de scolarité accompagnée d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier personnellement de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit effectuer sa demande **jusqu'à la veille du scrutin** soit:

- par courriel à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr en joignant une pièce d'identité justificative,
- auprès du Pôle des Affaires Institutionnelles, bureau 116, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration,
- auprès du relais élections de sa composante sur son site d'appartenance.

Aucune photocopie ne sera acceptée.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Une solution hydro-alcoolique sera mise à disposition des électeurs par l'établissement. Les électeurs sont invités à se munir de leur propre stylo pour émarger et à éviter les heures d'affluence.

Article 10 : Bureaux de vote

Sont institués les bureaux de vote suivants :

Bât.U1 : L1 + CPGE

Bât U2 : L2 + doctorants

Bât.U3 : L3 + Masters

Salle A1, RDC du Bât. OMP à Tarbes (Usagers FSI de Tarbes)

Président : Monsieur Simon GARCIA-GALTIER

Assesseurs : Madame Fabienne LOHOU et Monsieur Marc MOARI

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, les organisateurs veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors des permanences électorales assurées dans les locaux de l'établissement.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes assurant les permanences. Elles veillent scrupuleusement à éviter tout regroupement devant la table ainsi que leur stationnement prolongé et gardent les distances de sécurité.

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 14 décembre 2021 à partir de 17h15.**

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois.

Le dépouillement est public et sera centralisé au bureau central.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, et affichés dans les locaux de l'université et de la faculté sciences et ingénierie et publiés sur internet, soit le **vendredi 17 décembre 2021 au plus tard**.

En complément du port du masque obligatoire, les personnes participant ou assistant au dépouillement doivent respecter les dispositions réglementaires et législatives en vigueur en matière de sécurité sanitaire.

A cette fin :

- Seront seules admises à s'installer aux tables de dépouillement les personnes convoquées pour assurer le dépouillement ainsi qu'un représentant par liste de candidats pour le(s) collège(s) concerné(s), aux emplacements qui auront été matérialisés à cette fin ou, à défaut, désignés par le président du bureau de vote ;
- Le président du bureau de vote assure la régulation du nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement en fonction des capacités nominales des salles, en faisant respecter les distanciations, dans la mesure du possible.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 13 : Exécution

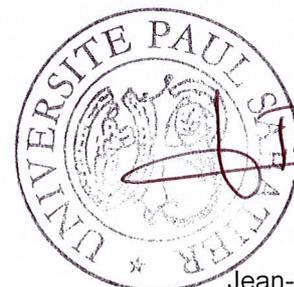
Le directeur général des services adjoint de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Publicité

Le présent arrêté est affiché au bâtiment de l'administration centrale et à la faculté sciences et ingénierie, en particulier sur les lieux de vote. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université. Il sera transmis à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 24 novembre 2021,

Le Président,



Jean-Marc BROTO